

CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT ET D'UTILISATION DE LA SOLUTION WOOXO, WOOXO BACKUP, NETWOCO & GESTPARC

Article 1 : Objet du contrat d'abonnement

1.1 La solution WOOXO BACKUP constitue un ensemble indissociable (nommé ci-après « la solution Woxoo Backup ») composée du service, des logiciels et d'un serveur (nommé ci-après « la Woxoo ») pour lequel un droit d'utilisation est consentie à l'abonné en contre partie du respect total des présentes conditions générales d'abonnement et d'utilisation.

1.2 Database-Bank S.A. propose la souscription à l'abonnement de la solution WOOXO BACKUP qui a pour but de stocker et restituer les données informatiques contenues dans le ou les systèmes informatiques de l'abonné de manière externe, automatique, confidentielle et sécurisée au travers d'une connexion Internet. Les données informatiques sont stockées sur la Woxoo ainsi que sur un système informatique, propriété de DATABASE-BANK, situé dans des locaux sécurisés.

1.3 L'abonné est informé du nombre de versions glissantes de chacun des fichiers stockés par la solution Woxoo Backup. De plus, les fichiers supprimés du stockage, ne pourront être restitués.

1.4 L'abonné a pris connaissance des configurations informatiques nécessaires au bon fonctionnement de la solution WOOXO BACKUP.

1.5 Installation - Formation

En contrepartie du respect par l'abonné de ses obligations contractuelles et dans le cas où l'option d'installation dans les conditions particulières a été choisie par l'abonné, Database-Bank S.A. s'engage, dans les conditions précisées au présent contrat, à effectuer, ou à faire effectuer par tous tiers de son choix, les prestations suivantes :

- L'installation de la solution WOOXO BACKUP,
- Son paramétrage.
- La formation du personnel utilisateur lors de l'installation,
- L'assistance téléphonique.

1.6 Le volume des données stockées, ainsi que le nombre de versions différentes des dites données stipulées dans les conditions particulières d'abonnement représentent le volume des données présent sur les systèmes Informatiques de l'abonné et ayant été transférées dans les centres de stockage de Database-Bank

Article 2 : Conditions résolutoires

Outre la clause résolutoire prévue à l'Article 9 des présentes, le présent contrat est conclu sous les conditions résolutoires suivantes :

- S'il s'avère, au moment de l'installation, que les locaux sont inaptes à l'installation de la solution Woxoo Backup ou si les conditions techniques décrites dans l'article 4 et 5, le contrat sera résolu de plein droit, pour des motifs purement techniques, sans qu'il soit besoin d'une forme formelle ou notification à l'abonné.
- A l'expiration d'un délai maximum de 60 jours à compter de la signature des présentes, l'absence d'installation de la solution Woxoo Backup par DATABASE-BANK S.A. vaudra notification implicite de rejet du présent contrat d'abonnement et le présent contrat sera résolu de plein droit.

Article 3 : Obligations de Database-Bank

3.1 DATABASE-BANK s'engage à tout mettre en oeuvre afin d'assurer la permanence, la continuité et la qualité des services qu'il propose et souscrit à ce titre à une obligation de moyens. DATABASE-BANK s'efforcera de maintenir un accès au service 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours sur 365 afin de restituer, en cas de besoin, les données informatiques de l'abonné que la solution WOOXO BACKUP aura préalablement envoyé sur les systèmes informatiques de Database-Bank. En aucun cas, les données stockées sur la Woxoo, mais pas encore transférées sur les systèmes informatiques de Database-Bank, entrent dans le champ d'application du présent contrat. DATABASE-BANK se réserve le droit d'interrompre l'accès au service exceptionnellement et brièvement afin d'effectuer d'éventuelles interventions de maintenance ou de sécurité.

3.2. Dans tous les cas, l'abonné seul a l'autorité à sélectionner les données informatiques qu'il souhaite voir stocker sur les systèmes informatiques de Database-Bank.

3.3. Les données informatiques de l'abonné, préalablement sélectionnées sous sa seule responsabilité, sont cryptées lors de leur transfert sur les systèmes informatiques de DATABASE-BANK, lors de la collecte et lors de leur stockage.

3.4 DATABASE-BANK S.A. s'engage à conserver les données de l'abonné dans la limite du volume de stockage stipulé dans les conditions générales particulières souscrites par l'abonné. Cependant une évolution de l'abonnement pourra être effectué comme décrit dans l'article 6.2.

Article 4 : Obligations de l'abonné

4.1. Les obligations mises à la charge de l'abonné constituent des obligations impératives, dont le respect conditionne directement et totalement la bonne exécution par DATABASE-BANK de ses obligations. En cas de manquement total ou partiel à ces obligations, la responsabilité de DATABASE-BANK ne pourra être engagée à quelque titre que ce soit.

4.1.1. Dans le cadre de la solution WOOXO BACKUP, l'abonné doit respecter les conditions spécifiques techniques liées à la solution qu'il a choisi. L'abonné déclare avoir une connexion Internet mutualisée sur un réseau TCP/IP.

4.1.2. Informer, préalablement, Database-Bank, par lettre recommandée avec accusé de réception de toutes modifications qui pourraient nuire au bon fonctionnement de la prestation desservie par DATABASE-BANK, et plus généralement de toutes modifications des renseignements donnés par l'abonné lors de la souscription du contrat au travers de la fiche de pré requis WOOXO BACKUP. La prise en compte de cette modification sera applicable à DATABASE-BANK 72 heures maximum après réception de la notification de l'abonné. Informer également DATABASE-BANK de tout dysfonctionnement, détérioration du matériel ou de l'un des éléments constitutifs qu'il pourrait constater.

4.1.3. D'une manière générale, respecter la notice d'utilisation de la solution WOOXO BACKUP et utiliser les appareils conformément à leur usage en maintenant leur bon état de propreté extérieure sans pour autant utiliser des produits dommageables (tels que l'eau, solvants, etc....)

4.2. Obligations spécifiques auxquelles l'abonné s'oblige : Régler tous les frais d'électricité et de communication inhérents au fonctionnement de la prestation qui seront générés systématiquement par l'utilisation du système et notamment lors de chaque transfert de données informatiques entre le poste de l'abonné et le site protégé de DATABASE-BANK. · Si à la suite d'une modification de la réglementation en vigueur ou d'une décision administrative, la modification de la prestation ou du matériel s'avérerait nécessaire, l'abonné s'engage à accepter à ses frais toutes les modifications de la prestation ou du matériel nécessaires à la mise en conformité qui lui seront prescrites par DATABASE-BANK S.A.

4.3. Satisfaisant aux obligations prévues à l'article 6 (Modalités financières).

4.4. A ne pas copier ou transférer la solution Woxoo Backup pour le compte d'un tiers ainsi que de ne pas désassembler, démonter, modifier ou neutraliser la structure, organisation, fonctions ou algorithmes de la solution WOOXO BACKUP.

Article 5 : Responsabilité

5.1. La responsabilité de DATABASE-BANK ne pourra être retenue lorsque l'abonné aura, même partiellement manqué à l'une ou l'autre de ses obligations et notamment celles mises à sa charge au titre des articles 4 et 6. La partie matérielle de la solution Woxoo Backup dénommée la « Woxoo » sera garantie pièces et main d'oeuvre pendant toute la durée du contrat. En contre partie, l'abonné a la garde de la «Woxoo» pendant toute la durée du contrat et, à ce titre, doit souscrire une assurance pour la perte, le vol ou la destruction de la dite «Woxoo». La « Woxoo » reste la propriété insaisissable de DATABASE-BANK.

Par ailleurs, la responsabilité de DATABASE-BANK ne pourra pas être engagée dans les cas suivants :

- Détérioration de la Woxoo provenant directement ou indirectement d'accidents de toutes sortes tels que, choc, surtension, foudre, inondation, incendie, etc. ...
- Modification des caractéristiques de l'environnement produit.
- Modification du produit par un tiers à Database-Bank Difficulté ou incapacité d'accès à la « Woxoo »
- Non production du mot de passe personnel et confidentiel, détenu par le seul Abonné et sans lequel aucune restitution n'est possible.
- Ouverture ou tentative d'ouverture par l'abonnée du capot de la Woxoo. La prestation assurant une simple prestation de stockage et de restitution de données informatiques stockées préalablement cryptées par l'Abonné, Database-Bank ignore le contenu des dites données dont l'abonné déclare être le seul et unique responsable.

La responsabilité de DATABASE-BANK ne pourra en aucun cas être recherchée au titre des données stockées, l'Abonné s'engageant à le relever et le garantir contre toute réclamation de quelque nature que ce soit qui pourrait lui être adressée relativement au contenu des données.

- Et d'une façon générale, toute détérioration ou dysfonctionnement provenant d'une cause relevant de la force majeure.

5.2. En cas de réclamation relative à un dysfonctionnement ou sinistre, l'Abonné devra en informer DATABASE-BANK dans les 24 heures et par courrier à partir du moment où il a eu connaissance du dysfonctionnement ou du sinistre. La prestation, objet des présentes, ne dispense pas l'Abonné, de souscrire une assurance adaptée aux risques informatiques dont il souhaite prémunir son entreprise, notamment en cas de perte de données informatiques.

Article 6 : Modalités Financières

6.1. Modalités de paiement des mensualités

6.1.1. Le paiement forfaitaire trimestriel ou mensuel s'effectue d'avance à la date anniversaire exclusivement par prélèvement automatique sur un compte bancaire, ou postal de l'Abonné du montant souscrit dans les conditions particulières d'abonnement. DATABASE-BANK ou toute autre personne, physique ou morale, désignée par lui à cet effet, se chargera du recouvrement de ces redevances trimestrielles.

6.1.2. En cas de non paiement d'une échéance, pour quel que motif que ce soit, celle-ci sera majorée de 10% de plein droit pour paiement des frais bancaires et de gestion supplémentaire (suivi du recouvrement, courriers et frais téléphoniques de relance, représentation des rejets de prélèvement bancaire). A défaut de règlement exact à son échéance et quinze jours après mise en demeure restée sans effet, le service sera interrompu et le contrat pourra être résilié si bon lui semble par DATABASE-BANK. Toutes les sommes déjà perçues restent acquises à Database-Bank. L'Abonné restera redevable des abonnements trimestriels qui seront dus jusqu'à la date d'échéance du contrat initial, ou le cas échéant, pour la période de préavis de résiliation.

6.1.3. Pour l'exécution des dispositions ci-dessus, l'Abonné s'engage à remettre à DATABASE-BANK à l'expiration du délai de renonciation visé ci-après, à la condition que ce délai de renonciation soit applicable en l'espèce et au plus tard le jour de la livraison du matériel, une autorisation de prélèvement dûment signée accompagnée du relevé d'identité bancaire, ou postal afférent à son compte sur lequel les prélèvements seront effectués.

L'Abonné s'engage dès à présent à maintenir ladite autorisation de prélèvement pendant la durée du présent contrat.

6.2. Révision des mensualités

Les redevances trimestrielles ou mensuelles, dépendant directement au volume de données stockées chez Database-Bank, comme défini par l'article 1.6, pour le compte de l'abonné, seront ajustées si l'abonné le désire par une proposition d'avenant d'abonnement. Dans ce cas l'article 7.4 devient applicable.

Article 7 : Suspension de la Prestation – Résiliation du contrat

7.1. Le présent contrat pourra être résilié de plein droit par Database-Bank huit jours après mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception demeurée sans effet :

A défaut de paiement par l'Abonné à son échéance de l'une des redevances trimestrielles prévues au contrat ou de toute somme due par l'Abonné au titre du contrat, En cas d'inexécution par l'Abonné de l'une ou quelconque de ses obligations, ainsi qu'en cas de décès de l'Abonné, de redressement judiciaire, de liquidation amiable ou judiciaire, de cession amiable ou forcée du fonds de commerce de l'Abonné, de cessation d'activité, de dissolution,

7.2. Il est expressément stipulé qu'en cas de retard dans le paiement de tout ou partie d'un loyer ou de ses accessoires quelle qu'en soit la raison et nonobstant l'application de l'article 7.1. (Résiliation de contrat), le locataire sera tenu au paiement d'indemnité calculés sur chaque loyer comme suit :

Indemnité forfaitaire de 8%, Intérêts de retard au taux mensuel de 1.5% dans la limite du taux maximum autorisé à compter du jour de l'impayé jusqu'au jour de règlement effectif, tout mois commencé étant dû en entier. L'ensemble de ces indemnités et intérêts de retard seront majorés de la TVA.

7.3. En cas d'inexécution par l'Abonné d'une de ses obligations, en particuliers financières, Database-Bank pourra suspendre sa prestation tant en réception qu'en restitution des données conservées.

7.4 Le présent contrat pourra être résilié de plein droit par DATABASE-BANK si le volume des données stockées, comme défini par l'article 1.6, sous tendant le montant de l'abonnement est supérieur au forfait souscrit initialement pendant une période supérieure à 30 jours. Néanmoins, un message de dépassement de forfait indiquera à l'abonné qu'il dispose de 10 jours afin, soit de réduire les volumes de données stockées, soit de souscrire à une augmentation de forfait auprès de Database-Bank par l'intermédiaire d'un avenant d'abonnement.

Article 8 : Autorisations Administratives

Database-Bank, étant habilitée, l'Abonné est dispensé de toute demande d'autorisation pour le transfert de ses données informatiques cryptées sur le réseau public. Conformément à la loi n° 77-17 du 06/01/78, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, il dispose d'un accès libre à ces informations et peut en demander la rectification en cas d'erreur à DATABASE-BANK.

8.1 - Utilisation des services Netwoco

En cas d'utilisation des services Netwoco, Database-Bank fournira aux clients les informations relatives à ses disque(s) dur(s) qui sont couverts par le contrat Netwoco. Netwoco a simplement pour objectif d'analyser l'ensemble des "SMART disque" et d'informer le client des modifications des seuils définis par le constructeur du disque dur et ainsi faire l'envoi d'une procédure d'alerte par mail.

Le client est informé que les postes doivent être connectés en permanence à Internet afin de pouvoir envoyer régulièrement une information au serveur de Database-Bank. Au même titre, le client est informé qu'il doit régulièrement prendre connaissance de ses Email pour lire les éventuelles procédures d'alerte qui lui seront envoyées et bien entendu, il s'engage dès à présent d'informer DBB en cas de modification de son adresse mail. Le client reconnaît que les articles 4 et 5, du présent contrat, s'appliquent également pour l'ensemble des services Netwoco.

Article 9 : Indépendance des Clauses – Défaut d'Exercice d'un Droit – Engagements antérieurs

La nullité de l'une ou quelconque des obligations, résultant du présent contrat, pour quelque cause que ce soit, n'affectera pas la validité des autres obligations résultant du présent contrat, quelles qu'elles soient. Le défaut d'exercice, partiel ou total de l'un ou quelconque des droits résultant des stipulations du présent contrat ne pourra valoir renonciation au bénéfice de ce droit pour l'avenir ou à tout autre résultant du présent contrat. Le présent contrat annule et remplace tous les accords, engagements, discussions ou négociations intervenus antérieurement ayant pu exister ou existants entre les parties.

Article 10 : Indépendance des Contrats

Le présent contrat est indépendant de tout autre contrat de prestation ou de location conclu ou à conclure par l'Abonné.

Article 11 : Durée du Contrat d'Abonnement

Le présent contrat d'abonnement entrera en vigueur à la date de la première connexion de la Woxoo au centre de stockage de DATABASE-BANK, et à l'issue du délai de renonciation lorsque celui-ci sera applicable. Il prendra fin à l'issue de la période irrévocable et indivisible indiquée dans les conditions particulières d'abonnement du présent contrat. Il se renouvellera, par tacite reconduction, aux mêmes conditions financières, et par périodes de 24 mois, sauf facultés pour l'Abonné, Ou DATABASE-BANK d'y mettre, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de vigueur de 6 mois avant la date d'échéance du présent contrat d'abonnement.

Article 12 : Compétence

Tous litiges auxquels pourraient donner lieu l'exécution ou l'interprétation des présentes seront soumis à la compétence du Tribunal de Commerce du siège social de Database-Bank ou bien, au choix de DATABASE-BANK de la juridiction commerciale dans les conditions de l'article 42 du Nouveau Code de Procédure Civile.